

DELIBERATIONS

REUNION DU 16 octobre 2018

Le 10 octobre 2018, convocation écrite adressée personnellement à chaque conseiller municipal, pour la réunion prévue en mairie le 16 octobre 2018 à dix-neuf heures trente.

Le 16 octobre 2018, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en session ordinaire, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de Monsieur Jean-René BOURON maire.

Présents : BOURON Jean-René, GUERRAZ Isabelle, RICHARD Claude, POREE Elisabeth, CALLOT Christian, Georges BLANC, METRAL Laure, BOCHATON Philippe, Laurent GARNIER, GUYOT Patricia, CHESSEL Christelle, CHESSEL Pascal, LIOTTA Cathy.

Absents : JACQUIER Séverine, VAUTRAVERS Claude.

A été nommé secrétaire : Christian CALLOT.

La séance est ouverte à 19 heures 30.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 11 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

I – BUDGET EAU – DECISION MODIFICATIVE n°3

Le Conseil Municipal, vu le budget, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 3 du Budget Eau et vote les virements de crédit suivants

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Compte	Libellé Chapitre / Article	Crédits votés
16	Emprunts et dettes assimilées	+136 151.00 €
1641	Emprunts	+56 743.00 €
1681	Autres emprunts	+79 408.00 €
040	Opération d'ordre entre sections	+687.00 €
040-1681	Autres emprunts	+687.00 €
Total des dépenses d'investissement		+136 838.00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Compte	Libellé Chapitre / Article	Crédits votés
021	Virement de la section de fonctionnement	+687.00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	+687.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	+136 151.00 €
1641	Emprunts	+100 708.00 €
1681	Autres emprunts	35 443.00 €
Total des recettes d'investissement		+136 838.00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Compte	Libellé Chapitre / Article	Crédits votés
023	Virement de la section d'investissement	+687.00 €
023	Virement de la section d'investissement	+687.00 €
Total des dépenses d'investissement		+687.00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Compte	Libellé Chapitre / Article	Crédits votés
042	Opérations d'ordre entre section	+687.00 €
042-778	Autres produits exceptionnels	+687.00 €
Total des recettes de fonctionnement		+687.00 €

Monsieur le Maire précise que ces virements de crédits sont liés à la reprise des emprunts du SMDEA, suite à sa dissolution, par les établissements bancaires. Un différentiel a été constaté : pour la commune de Larringes, un boni de liquidation de 689,69 €.

II- INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR

Monsieur le Maire expose que, outre les prestations à caractère obligatoire exercées par les receveurs municipaux, ceux-ci sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable, qui donnent lieu au versement, par la collectivité intéressée, d'une indemnité de conseil.

Par délibération du 12 janvier 2016, le Conseil municipal avait décidé du versement en faveur de Madame STALMACH, Receveur municipal et trésorier d'Evian-les-Bains, d'une indemnité de conseil à son taux maximum. Madame STALMACH a bénéficié d'une mutation en mai 2018 et a été remplacée, à compter du 1^{er} juin 2018, par Monsieur DEPEYRE.

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer les fonctions de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux maximum.

III – MODIFICATION DE LA DUREE DE TRAVAIL D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le maire expose qu'afin d'assurer un accueil dans les meilleures conditions possibles des élèves de l'école maternelle, il conviendrait d'augmenter le temps de travail d'un agent actuellement à temps non complet.

La modification de ce poste est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie, au-delà de 10 %, la durée initiale de l'emploi. Monsieur le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer le poste d'ATSEM 1^o classe créé initialement à temps non complet par délibération du 4 novembre 2014 pour une durée de 22 heures par semaine et de créer un poste d'ATSEM principal 2^o classe à temps non complet pour une durée de 25 heures par semaine à compter du 1^{er} novembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires,

Vu l'arrêté de reclassement n°2017-14 du 19 janvier 2017 au grade d'ATSEM principal 2° classe,

Considérant que l'agent accepte la modification de sa durée hebdomadaire de service,

Considérant la saisine du Comité Technique Paritaire en date du 30 août 2018,

Décide de supprimer le poste d'ATSEM 1° classe d'une durée de 22/35°
de créer un poste d'ATSEM principal 2° classe d'une durée de 25/35°
de modifier en conséquence le tableau des effectif, à compter du 1^{er} novembre 2018.

IV – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-SAVOIE

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la commune est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents. Dans ce cadre, la commune de Larringes adhère au service de médecine préventive du centre de gestion de la Haute-Savoie. La convention d'adhésion arrive à son terme le 31 décembre 2018.

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 22, 26-1 et 108-2 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif.

Approuve la convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive à conclure avec le CDG74.

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion.

V – CCPEVA – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que lorsqu'ils ont adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) perçoivent :

- la cotisation foncière des entreprises en intégralité,
- la totalité de la part de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises revenant au bloc communal,
- la totalité des fractions d'IFER revenant au bloc communal,
- la TASCOM dans l'intégralité,
- la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non-bâties,
- les taux additionnels à la taxe d'habitation et aux taxes foncières.

À travers l'attribution de compensation (AC), l'EPCI a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la FPU, en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune, calculé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Cette commission, mise en place par la CCPEVA, a approuvé, lors de sa réunion du 27 septembre dernier, le rapport d'évaluation des charges.

Il appartient désormais à chacun des 22 conseils municipaux d'approuver à son tour ce rapport. Pour que ce rapport soit validé, une majorité qualifiée doit être obtenue (les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié au moins de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant au moins les deux tiers de la population).

Pour l'année 2018, l'attribution de compensation, pour la commune de Larringes, s'élève à 59 908 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Donne un avis favorable au rapport de la CLECT tel qu'il a été approuvé lors de sa réunion du 27 septembre 2018.

Monsieur le Maire précise que le montant de l'attribution de compensation de la commune de Larringes est inchangé par rapport à celui de 2017, la commune n'étant pas concernée par un nouveau transfert de charge ou de produit.

VI – LOGEMENT SALLE POLYVALENTE – CONVENTION D'OCCUPATION

Monsieur le Maire expose, qu'une fois les travaux achevés, le logement situé au-dessus de la salle polyvalente sera mis à disposition des services de l'ADMR.

Le conseil municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation des locaux et à fixer le prix de location.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Fixe le prix de la location à 500 € mensuels toutes charges comprises,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation des locaux à intervenir avec L'ADMR.

Monsieur le Maire précise que les travaux devraient être terminés début décembre. Compte tenu de la configuration des lieux et de la difficulté à séparer les réseaux (électricité, eau...), la fixation d'un prix de location toutes charges comprises paraît plus judicieuse. Monsieur GARNIER demande si le chauffage est électrique et Monsieur RICHARD si une seule chaudière existe pour tout le bâtiment. Monsieur le Maire indique que les studios sont équipés de radiateurs électriques. La bibliothèque, la salle polyvalente, la salle des vins d'honneur et le logement mis à disposition des services de l'ADMR ont un chauffage au gaz collectif.

Mme Liotta s'interroge sur l'importance de la consommation de chauffage par les services de l'ADMR, monsieur Laurent GARNIER sur le nombre de réunions organisées par l'ADMR, Madame CHESSEL sur le nombre de jours d'occupation des locaux, Monsieur CHESSEL sur le nombre de personnes présentent chaque jour.

Monsieur le Maire précise que trois personnes devraient occuper les locaux, que l'isolation prévue devrait être performante et que les dépenses de charges seront suivies de manière attentive.

VII – PLAN NUMERIQUE A L'ECOLE – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le maire expose que dans le cadre du Plan Numérique pour l'Education, l'Etat a lancé, au titre des investissements d'avenir, un nouveau plan destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique dans les écoles des communes rurales. Pour être éligible, le montant investi devra être au minimum de 4000 €. L'Etat prend en charge, sous forme de subventions versées à la commune, 50% du cout du matériel numérique investi avec un plafond de 7 000 € par école.

En concertation avec le Directeur de l'école de Larringes, Monsieur le Maire propose d'inscrire le projet numérique de l'école comprenant une valise multimédia, six ordinateurs portables, une borne wifi, une tablette, un appareil photo numérique et une mallette de robots programmables, pour un montant estimé à 4 590.08 HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de répondre favorablement à l'appel à projet lancé par l'Etat au titre des « écoles numériques innovantes et ruralité » en présentant un dossier relatif à la fourniture et la mise en place d'équipements informatiques innovants

Sollicite une subvention sur la base d'un montant de matériel numérique de 4 590.08 HT.

Madame METRAL précise que ces six ordinateurs viendront en complément des cinq ordinateurs déjà utilisés à l'école et que la subvention demandée à l'Etat sera de 2 295.04 € HT.

QUESTIONS DIVERSES

- Taxe de séjour : mise en œuvre sur le territoire de Larringes suite à la décision de la CCPEVA en date du 17 septembre 2018

La CCPEVA a décidé d'instituer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2019, et d'assujettir, notamment, les meublés de tourisme (12 loueurs sont aujourd'hui recensés sur la commune de Larringes).

Le dispositif actuel des locations saisonnières ou touristiques est le suivant :

- déclaration en mairie des locations saisonnières ou touristiques d'une résidence secondaire ;
- liberté de location touristique de la résidence principale.

Dans un souci de combattre les abus, notamment les dépassements de la durée maximale de 120 jours par an de locations touristiques pour les résidences principales, un décret permet désormais à toutes les communes concernées par la taxe de séjour de contraindre tous les loueurs à se déclarer (décret n°2017-678 du 28 avril 2017). Ce décret n'a pas une portée générale. Il ne peut s'appliquer que dans les communes ayant mis en place :

- la procédure de changement d'usage : envoi d'un courrier de Monsieur le Maire au Préfet pour la prise d'un arrêté préfectoral d'institution de la procédure d'autorisation préalable du changement d'usage de locaux destinés à l'habitation ;
- la procédure d'enregistrement des meublés de tourisme : délibération du conseil municipal après notification de l'arrêté préfectoral portant autorisation de changement d'usage.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé l'envoi du courrier au préfet.

Monsieur le Maire précise que les gîtes de Verossier seront astreints à la taxe de séjour, la question se pose pour les studios communaux. Madame CHESSEL demande le montant de la taxe de séjour. Monsieur le Maire lui indique que ce taux varie en fonction de la catégorie des hébergements. Pour les hébergements sans classement, un taux de 2% est appliqué au coût de la location par personne adulte et par nuité.

- Cérémonie Commémoration guerre 14/18

Monsieur le maire rappelle la réunion du 18 octobre 2018 à 18h00, salle des vins d'honneur. La cérémonie prendra la forme d'un grand défilé, à partir de 14h30, auquel participeront diverses harmonies locales, des figurants en costumes d'époque, des associations d'anciens militaires de la Marine Nationale d'Evian. Le défilé partira du cimetière, fera la tour de la place au niveau de l'Eglise, passera sous le balcon de la Mairie où seront présents tous les officiels, tournera à la Contamine et reviendra par la rue des artisans.

La commémoration s'achèvera, vers 16h30, par une cérémonie au monument aux Morts de Larringes à laquelle s'intégreront les enfants des cinq communes participantes (Larringes, Féternes, Champanges, Thollon et Publier). Seules les associations des anciens combattants déposeront une gerbe sans mention particulière.

La cérémonie a reçu la labellisation du Ministère officialisant la manifestation, ainsi que le concours financier de divers partenaires publics.

Un vin d'honneur, sous chapiteau, clôturera la soirée.

L'organisation de la commémoration du centenaire de la guerre a été prise en charge par une association, présidée par Monsieur Fournayron. Cette association sera dissoute une fois les comptes de la cérémonie soldés.

Le dispositif de sécurité sera analogue à celui mis en place pour la foire (blocs de sécurité, poste de contrôle avec des agents de sécurité, dispositif sanitaire et de secours, parkings spécifiques, signalisation).

Monsieur GARNIER demande à ce que des panneaux de signalisation « commémoration 14/18 » soient réalisés afin de diriger les personnes et si une communication sur l'évènement sera réalisée.

Monsieur le Maire lui répond que des affiches et des flyers seront réalisés. Madame METRAL sollicite une affiche pour l'école et le bus.

Le lendemain une cérémonie officielle aura lieu au monument aux Morts avec dépôt de gerbe par Monsieur le Maire à 11h15. Les cloches sonneront à 11h00, pendant onze minutes, comme dans toutes les villes de France.

- Point sur les travaux

Les travaux de la RD 32 sont pratiquement terminés.

Madame GUYOT demande si tous les abris bus ont été posés. Monsieur le Maire indique qu'ils ont été commandés. Les abris n'auront pas de parois afin d'éviter aux piétons de descendre du trottoir.

- Développement du très haut débit

En attente du dépôt du permis de construire par le SYANE.

- Chauffage du stade

Une mise aux normes doit être réalisée par ENEDIS. Les travaux intérieurs sont achevés.

- Travaux du SYANE - Eclairage public

Monsieur RICHARD indique que l'appel d'offre a été lancé auprès des entreprises et que selon le SYANE les travaux devraient commencer au mois de novembre.

- Eau potable

La source de Gotay est à sec.

La source de Segny alimentant la commune de Marin est également à sec. La commune de Thonon a pris le relais.

La source des Terraillets est très faible.

La source des Faverges et la conduite intercommunale sont encore en activité. Monsieur le Maire précise que les communes de Féternes, Larringes, Champanges, Vinzier, et Saint-Paul, utilisent cette ressource en eau. La commune de Vinzier a augmenté son approvisionnement auprès de la commune d'Evian.

Le réducteur de pression doit être changé. Compte tenu du contexte et afin de ne pas vider les colonnes d'eau, un système de bypass sera utilisé évitant ainsi de couper l'eau.

Monsieur RICHARD indique que l'eau du bassin privé de Verossier coule toujours avec un débit de 5 200 litres pour 24 heures. A voir si cette source pourrait être utilisée comme ressource en eau potable.

Monsieur BOCHATON demande s'il ne serait pas possible d'approvisionner la commune de Larringes en eau en reliant le réseau à celui d'Evian. Monsieur le Maire lui indique que tout le réseau serait à créer.

Madame POREE demande s'il ne faudrait pas communiquer plus largement auprès des usagers sur la restriction d'eau et les conditions d'utilisation.

Les véhicules communaux ne sont plus lavés et lors de leurs derniers exercices les pompiers ont fait des manœuvres sèches.

-Troc'livres

Mme GUERRAZ rappelle que la commission animation organise un troc'livres samedi 27 octobre. Plus de trois cents livres sont déjà disponibles. Les personnes peuvent encore déposer des livres vendredi 19 octobre 2018.

Madame POREE rappelle également la journée des Poti'marrons dimanche 4 novembre. Le chapiteau utilisé pour cette journée sera conservé pour la cérémonie commémorative de la guerre 14/18.

La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le **27 novembre 2018 à 19h30.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40 heures.